Réception par le préfet : 12/10/2023

#### République Française

Date de convocation : 25/09/2023

Délégués en exercice :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants:
François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés: 4

Quorum: 5

Votants: 5

DEL 021023-22

## SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 02/10/2023

Le deux octobre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO Mme Anne JASON M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA M. Thierry ROUSSELET

Etaient absents représentés :

M. Dominique REVEILLERE représenté par M. Thierry ROUSSELET

Secrétaire de séance :

M. Mohammed NIFA

# OBJET : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'éclairage du complexe sportif Schweitzer

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9 Date de convocation du Comité syndical : 25/09/2023 Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Présents : 5 Représentés : 1 Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

### LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu l'engagement du Département du val d'Oise à aider les collectivités pour le montage et le financement des projets indispensables aux Valdoisiens,

Considérant le projet du SCERGIS de rénovation des installations sportives sis 40 rue d'Andilly, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Considérant la nécessité de remplacer les appareils actuellement en place par des appareils à technologie LED pour obtenir un niveau d'éclairement optimal pour l'ensemble des salles et des bâtiments en limitant au maximum l'éblouissement.

Considérant le projet d'un remplacement poste pour poste pour ne pas avoir à créer de nouveaux circuits électriques, excepté pour la salle principale du complexe sportif Schweitzer laquelle nécessite l'installation d'un variateur pour un montant de 79779.14€ HT

Considérant que ce projet est éligible au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant que le soutien du Val-d'Oise pour ce projet est de 35%,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants.

AUTORISE: Monsieur le Président du SCERGIS à solliciter une subvention à la hauteur de 35% du montant hors taxe des travaux dont le montant estimé est de 79779.14€, au titre d'aide du Val-d'Oise pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée.

AUTORISE: Monsieur le Président du SCERGIS à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

S'ENGAGE: à prendre en charge, le cas échéant, la différence en re le taux minimum de subvention sollicité auprès du Département du Val d'Oise et le taux réellement attribué.

Le président,

Le Président certifie que la présent CT. 2023 délibération a été déposée en préfecture du Val d'Oise

au titre du contrôle de légalité

et qu'elle a été pub

Le Président.

le

17 0 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).